

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 049-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.165

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Riem, Iffwil) (porte-parole)
PBD (Etter, Treiten)
Cosignataires: 11

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.03.2017

N° d'ACE: 487/2017 du 17 mai 2017
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. présenter à l'avenir les plans d'investissement au Grand Conseil avec les aperçus d'ensemble interdirectionnels par année du plan, afin que les investissements annuels prévus soient mieux visibles ;
2. mieux adapter à l'avenir les montants des investissements prévus dans les années de plan (gros investissements et autres investissements nécessaires en cours) aux sommes nettes d'investissement prévues par an dans le cadre d'une priorisation ;
3. présenter en plus les répercussions des nouveaux projets qui ne figuraient pas jusque-là dans le plan d'investissement sur les futurs comptes de fonctionnement pour ce qui est des amortissements, de l'entretien, etc. ;
4. présenter les investissements (déjà prévus) qui doivent être reportés par rapport au dernier plan d'investissement ;
5. établir les rapports lors de la session de novembre.

Développement:

Le groupe PBD constate que les plans concernant de gros investissements dans les domaines des routes, des ouvrages de génie civil, des transports publics etc. s'accumulent dans toutes les Directions. Dans ce contexte, une coordination de l'ensemble des projets d'investissement du canton est indispensable. Avec les informations dont il dispose actuellement, le Grand Conseil n'est pas en mesure d'évaluer les projets dans leur ensemble du point de vue du financement / de la viabilité financière, de la désirabilité / de l'urgence, du déroulement et de la priorité.

Sous sa forme actuelle, le plan d'investissement dresse la liste de tous les projets comprenant la répartition prévue des tranches d'investissement sur les années de plan. Il ne permet pas de savoir clairement s'il sera possible de financer les tranches d'investissement et les projets prévus pour les années de plan. Il manque le lien avec les sommes nettes d'investissement prévues par an et les effets sur les comptes annuels. Le groupe PBD accorde une grande importance à une telle planification et à une telle coordination.

D'importants investissements étant attendus, il convient de définir à l'avance s'ils pourront être financés et quels sont les projets d'investissement qui devront être reportés ou prolongés. Il est peu judicieux d'entreprendre des planifications et des avant-projets alors que leur réalisation peut s'avérer impossible à moyen terme faute de financement ou d'urgence, voire inenvisageable dans un laps de temps prévisible. D'un autre côté, une bonne coordination permettrait au gouvernement et au Grand Conseil de disposer d'informations claires et d'une marge de manœuvre dans l'approbation de projets financièrement viables et urgents.

Le groupe PBD est convaincu qu'une coordination d'ensemble mise à jour périodiquement permettrait aux Directions, au gouvernement et au parlement de disposer d'un instrument de planification judicieux.

Motivation de l'urgence : au vu des planifications et des avant-projets en cours ainsi que des mesures d'économies à venir, la motion doit être traitée d'urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif part du principe que le « plan d'investissement » mentionné dans la présente intervention parlementaire désigne le plan d'investissement intégré du canton. Il s'agit d'un instrument de pilotage élaboré après l'adoption par le Grand Conseil en 2011 d'une motion de la Commission des finances, et qui a été publié pour la première fois dans le cadre du budget 2013 et plan intégré mission-financement (PIMF) 2014 à 2016¹.

Le plan d'investissement intégré du canton fournit un aperçu des projets d'investissement les plus importants des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires et du Ministère public pour les dix prochaines années (exercice budgétaire et 9 années suivantes). Mis à jour chaque année dans le cadre du processus de planification, il contient un grand nombre d'informations détaillées sur les différents projets d'investissement (période de réalisation, estimation du coût global net, moyens déjà sollicités, etc.). Le plan d'investissement intégré pour les années 2017 à 2026 présente ainsi ces informations détaillées sur 326 projets d'investissement

¹ Voir la [motion 205-2010, Commission des finances \(Siegenthaler, PBD, Rütli b. Büren\) « Plan d'investissement intégré »](#)

au total. Pour chacun de ces projets, il indique en outre la différence entre les chiffres de l'ancienne et de la nouvelle planification. Le plan d'investissement intégré est soumis au Grand Conseil sous forme agrégée, en annexe du budget et du plan intégré mission-financement (résultats au niveau des DIR/CHA/JUS), pour les débats budgétaires de la session de novembre. Les informations détaillées sur les différents projets d'investissement sont publiées sur le site Web de la Direction des finances, dans la rubrique Plateforme électronique.²

Le Conseil-exécutif estime que, dans sa forme actuelle, le plan d'investissement intégré est un instrument qui a fait ses preuves. Il considère en outre que cet instrument répond déjà à certaines exigences de la présente motion (notamment aux chiffres 4 et 5).

Le Conseil-exécutif n'exclut cependant pas d'étudier la possibilité de développer le plan d'investissement intégré. Il invite donc le Grand Conseil à adopter la présente motion sous forme de postulat. Il estime cependant que pour répondre aux besoins du Grand Conseil, le développement du plan d'investissement intégré devrait s'effectuer en étroite coopération entre le Conseil-exécutif et la Commission des finances. Il faut à cet égard tenir compte du fait que le plan d'investissement intégré constitue dans sa forme actuelle un instrument de pilotage à la fois adapté à la pratique et très économique. Il est donc clair, pour le Conseil-exécutif, que le développement de cet instrument ne doit pas se faire aux dépens de sa praticabilité ni (compte tenu du programme d'allègement budgétaire en cours d'élaboration) entraîner des besoins de personnel et de financement supplémentaires.

Enfin, le Conseil-exécutif souligne que, déjà à l'heure actuelle, il n'engage des planifications et des avant-projets que si le projet d'investissement est ensuite réalisable et qu'il est possible de le financer. Grâce au plan d'investissement intégré du canton, il est d'ores et déjà possible de prévoir à l'avance les pics d'investissement et d'adopter des contre-mesures adéquates (sans variation de l'investissement net).

Destinataire:

- Grand Conseil

² Voir <http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/elektronische-plattform/informationen/investitionsplanungen.html>